



## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**Séance du 5 mars 2015**

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

**N° 2015/38**

**Objet : Convention pour l'animation de l'Atelier du sabotier à Lautrec avec l'Association Lautrécoise pour la Sauvegarde des Anciens Métiers**

Dans le cadre de son projet touristique, la Communauté de Communes utilise les locaux du 24 rue du Saint-Esprit à Lautrec désignés comme l'Atelier du sabotier. Cette activité ancienne présente un attrait important auprès des touristes qui visitent le village de Lautrec et plus largement notre territoire.

Afin de faire vivre au mieux cet atelier qui se compose de machines-outils pour la réalisation des sabots et d'une salle d'exposition de vieux outils, la Communauté de Communes souhaite confier l'animation gratuite de l'atelier du sabotier à l'Association Lautrécoise pour la Sauvegarde des Anciens Métiers (ALSAM) sis 3 route de Roquecourbe - 81440 LAUTREC.

Afin de formaliser cet accord, Monsieur le Président propose l'établissement d'une convention qui fixe les modalités techniques et administratives entre les deux parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver cette convention, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la CCLPA et l'ALSAM, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 10 mars 2015.

Le Président,  
Raymond GARDELLE